

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19h30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 20 novembre 2017.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Diane Simard
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-11-369

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-11-370

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2017

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 20 septembre 2017 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Eric Westram, les conseillères et les conseillers Marie-Hélène Fortin, Melissa Monk, Stéphanie Nantel, René Villeneuve, Hélène Akzam et Philip Panet-Raymond déposent devant le Conseil la déclaration de leurs intérêts pécuniaires, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2017-11-371

4.1 DÉROGATIONS MINEURES

4.1.1 Consultation publique

- a) MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉNOVATION – 364, RUE DE L'ACADÉMIE – LOT 2 778 891

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 18 octobre 2017.

- b) MARGE DE REcul ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL –264, RUE EDGEWOOD - LOT 2 777 107

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 18 octobre 2017.

- c) MARGE LATÉRALE OUEST DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET MARGE LATÉRALE OUEST DE LA GALERIE ARRIÈRE – 301, RUE FORESTWOOD – LOT 3 005 253

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 18 octobre 2017.

- d) EMPIÈTEMENT DU STATIONNEMENT EN FRONT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT – 242, RUE WESTGATE – LOT 3 005 077

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 18 octobre 2017.

- e) MARGE DE REcul ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 313, RUE WESTWARD – LOT 2 777 600

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 18 octobre 2017.

- f) RETIRÉ - HAUTEUR DE CLÔTURE EN COUR AVANT SECONDAIRE ET MARGE DE REcul LATÉRALE NORD-EST DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 352, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – LOT 2 778 888

g) AIRE DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT D'USAGE – 372, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – LOT 2 778 953

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 18 octobre 2017.

h) IMPLANTATION DE L'ENSEIGNE SUR SOCLE – 269, BOULEVARD LABELLE (COMMERCE FRANK ET SULLIVAN) – LOT 3 004 632

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 18 octobre 2017.

i) MARGE DE REcul ARRIÈRE D'UNE GALERIE COUVERTE, ENTRÉE POUR LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL ET DEUX GARAGES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION – 145, RUE WOOD – LOT 2 778 710

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique la nature et les effets de la demande de dérogation mineure soumise au Conseil municipal par recommandation du C.C.U. le 18 octobre 2017.

Parole au public

4.1.2 Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. ;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique tenue à la présente séance, à l'item précédent, au cours de laquelle aucun commentaire n'a été formulé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

- 1) Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2) **D'approuver** les demandes de dérogation mineure présentées pour :

2017-11-372

a)

Permettre l'utilisation d'une membrane monocouche en PVC thermosoudable de type « Sika Sarnafil G410-texturée » pour la toiture de l'école Hubert-Maisonnette, située au **364, rue de l'Académie (2 778 891)**, alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit, le tout conformément à la recommandation 2017-10-07 du C.C.U. du 18 octobre 2017.

2017-11-373**b)**

Permettre une marge de recul arrière de 5,74 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum pour la propriété située au **264, rue Edgewood (lot 2 777 107)**, le tout conformément à la recommandation 2017-10-05 du C.C.U. du 18 octobre 2017.

2017-11-374**c)**

Permettre une marge latérale ouest du bâtiment principal de 3,21 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 4,5 mètres minimum ainsi qu'une marge de recul latérale ouest de la galerie arrière de 1,60 mètre alors que le Règlement de zonage 801 exige 1,80 mètre minimum, pour la propriété située au **301, rue Forestwood (lot 3 005 253)**, le tout conformément à la recommandation 2017-10-21.2 du C.C.U. du 18 octobre 2017.

2017-11-375**d)**

Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en front du mur avant du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit, à la condition qu'un aménagement paysager (plantation d'arbres, d'arbustes) soit fait pour diminuer l'impact visuel, à partir de la rue, de l'aire de stationnement, pour la propriété située au **242, rue Westgate (lot 3 005 077)**, le tout conformément à la recommandation 2017-10-04 du C.C.U. du 18 octobre 2017.

2017-11-376**e)**

Régulariser une marge de recul arrière du côté sud du bâtiment de 5,24 mètres et du côté nord du bâtiment de 6,39 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum, pour la propriété située au **313, rue Westward (lot 2 777 600)**, le tout conformément à la recommandation 2017-10-06 du C.C.U. du 18 octobre 2017.

f) RETIRÉ**2017-11-377****g)**

Permettre une aire de stationnement en cour avant pour deux cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit, pour le bâtiment situé au **372, chemin de la Grande-Côte (lot 2 778 953)**, le tout conformément à la recommandation 2017-10-13 du C.C.U. du 18 octobre 2017.

2017-11-378**h)**

Permettre que l'enseigne sur socle soit implantée entre 3,35 mètres et 5,79 mètres du trottoir alors que le Règlement de zonage 801 exige que l'enseigne sur socle soit implantée entre 1,21 mètre et 4,26 mètres du trottoir, pour le commerce Frank et Sullivan situé au **269, boulevard Labelle (lot 3 004 632)**, le tout conformément à la recommandation 2017-10-21.1 du C.C.U. du 18 octobre 2017.

2017-11-379

i)

Permettre:

- une galerie couverte en cour arrière à 3,38 mètres de la ligne de propriété alors que le Règlement de zonage 801 exige 5,5 mètres minimum;
- une entrée au logement intergénérationnel donnant sur la cour latérale alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit;
- deux garages attachés alors que le Règlement de zonage 801 en permet un seul

pour la nouvelle construction au **145, rue Wood (lot 2 778 710)**, le tout conformément à la recommandation 2017-10-18 du C.C.U. du 18 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-380**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 18 octobre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

4.2.1 – Recommandations favorables du CCU

RÉSOLU d'entériner les recommandations favorables du C.C.U. du 18 octobre 2017 et **d'approuver** conséquemment les projets suivants :

- a) Modification de l'aire de stationnement en cour arrière pour le bâtiment situé au **372, chemin de la Grande-Côte** aux conditions suivantes :
- qu'il y ait création d'un écran protecteur en cour arrière conforme au Règlement de zonage 801, soit d'une profondeur minimale de 1,5 mètre avec une clôture en bois de 1,8 mètre et une haie de cèdres dense sur la ligne de terrain jusqu'à 3 mètres de la ligne de rue ;
 - qu'il y ait création d'un écran protecteur en cour latérale et arrière (sud-ouest) avec un écran végétal sur toute la ligne de terrain sud-ouest jusqu'à 10 mètres de la ligne de terrain avant (chemin de la Grande-Côte) ;
 - que le plan de drainage soit accepté par les Services techniques ;
 - qu'il y ait une précoupe des racines par un ingénieur forestier avec suivi au service de l'Environnement avant de débiter les travaux de stationnement ;

le tout conformément à la recommandation 2017-10-13 du C.C.U.;

- b) Affichage commercial du commerce Frank et Sullivan situé au **269, boulevard Labelle**, selon le plan soumis mais qu'une vérification soit faite auprès d'Info Excavation afin d'assurer la protection de la conduite de gaz, le tout conformément à la recommandation 2017-10-21.1 du C.C.U.;
- c) Nouvelle construction au **145, rue Wood**, selon les derniers plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2017-10-18 du C.C.U. ;
- d) Modification du revêtement extérieur pour la propriété située au **128, rue du Parc**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2017-09-09 du C.C.U. du 20 septembre 2017 ;
- e) Affichage commercial en vitrine et sur socle du commerce RêveCuisine, situé au **259, boulevard Labelle**, à la condition d'utiliser la couleur rouge dans la même proportion que ce qui a été autorisé pour le restaurant La Scala 20, pour l'enseigne sur socle. Il pourrait aussi être envisagé de développer un logo pour lequel la couleur rouge serait utilisée, le tout conformément à la recommandation 2017-10-09 du C.C.U. ;
- f) Affichage commercial de la clinique Venoderma Santé inc. située au **30, rue Bouthillier**, à la condition que l'enseigne sur socle soit modifiée de façon à ce que le nombre de descriptifs soit réduit à 3 et que le numéro de suite soit retiré et que l'enseigne sur bâtiment soit des lettres de type « channel » et non un panneau, le tout conformément à la recommandation 2017-10-10 du C.C.U.
- g) Affichage commercial en vitrine du commerce Nettoyage Expert situé au **401, chemin de la Grande-Côte**, selon l'option avec le texte blanc, le tout conformément à la recommandation 2017-10-11 du C.C.U. ;
- h) Affichage commercial sur poteaux ainsi qu'en vitrine du commerce Services financiers D'Intino De Sève situé au **400, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans modifiés, le tout conformément à la recommandation 2017-10-12 du C.C.U.
- i) Agrandissement de la propriété située au **163, rue Philippe**, selon les plans et échantillons soumis aux conditions suivantes :
- que la voie de circulation menant au garage détaché qui doit être démolie soit remplacée par une aire gazonnée ;
 - que l'aire de stationnement soit localisée à au moins 2,5 mètres du tronc de l'arbre de droite (érable argenté) qui doit être conservé ;
 - que des plans complets pour construction ainsi qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre soient soumis pour analyse avant l'émission du permis par le service d'Urbanisme, permis et inspections ;
- le tout conformément à la recommandation 2017-10-14 du C.C.U. ;
- j) Modification du revêtement extérieur de la propriété située au **183, rue Bellerive**, selon les nouveaux échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2017-10-15 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

Note de la greffière

Les textes exposés à la section «PÉRIODE DE QUESTIONS» ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au Conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières.

*Me Diane Simard
Greffière du Conseil municipal*

M. Willie Ricardo	:	Dérogations mineures
M. Daniel Robinson 406, rue Skelton	:	Propreté d'un parc Panneau de signalisation sur la rue Hector
M. Daniel Verner 123, rue Vaudreuil	:	Dérogations mineures
Mme Atika Ghouali 352, chemin Grande-Côte	:	Dérogation mineure pour une garderie
M. Normand Painchaud 216, rue Elm	:	Guide pour aider les citoyens concernant les demandes de dérogation mineure Rôle de la CMM ou la MRC dans la réglementation de zonage
M. Benoit Clark	:	Parc Bourbonnière – patinoire afin de pouvoir patiner à côté de celle avec les bandes

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2017-11-381

6.1 891 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROIS POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 327 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2017 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le « Règlement 891 décrétant des travaux de réfection de trois postes de pompage d'eaux usées ainsi qu'une dépense et un emprunt de 327 000 \$ pour en payer les coûts » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7 CONSEIL

2017-11-382

7.1 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* le Conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant pour la période qu'il désigne;

CONSIDÉRANT que l'article 4.3.1 du Règlement 850-2, établissant les règles de régie interne des séances du Conseil de la Ville de Rosemère, fixe cette période à 4 mois;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner la conseillère Melissa Monk pour agir à titre de mairesse suppléante à partir du 20 novembre 2017 jusqu'au 20 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-383

7.2 ADOPTION DU CALENDRIER 2018 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Rosemère pour l'année 2018 :

Jour	Date	Heure
Lundi	22 janvier	19 h 30
Lundi	12 février	19 h 30
Lundi	12 mars	19 h 30
Lundi	9 avril	19 h 30
Lundi	14 mai	19 h 30
Lundi	11 juin	19 h 30
Mardi	3 juillet	19 h 30
Lundi	20 août	19 h 30
Mardi	11 septembre	19 h 30
Mardi	9 octobre	19 h 30
Lundi	12 novembre	19 h 30
Lundi	10 décembre	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-384**7.3 ADOPTION DU CALENDRIER 2018 DES DÉJEUNERS DU MAIRE**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU d'adopter le calendrier suivant des Déjeuners du maire pour l'année 2018 :

Jour	Date	Heure
Samedi	13 janvier	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	3 février	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	24 février	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	24 mars	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	21 avril	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	26 mai	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	16 juin	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	1 ^{er} septembre	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	22 septembre	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	20 octobre	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	24 novembre	9 h 30 à 11 h 30
Samedi	15 décembre	9 h 30 à 11 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-385**7.4 CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

CONSIDÉRANT l'article 70 de *la Loi sur les cités et villes* permettant au Conseil de créer des commissions permanentes ou spéciales pour l'administration de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de créer une commission permanente appelée « commission administrative » qui aura pour mission de documenter et surveiller les activités dans les champs de compétence suivants :

- Environnement social et communication
- Environnement économique et gestion durable des ressources
- Environnement physique et gestion du territoire
- Projets opérationnels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-386**7.5 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le maire et les membres du Conseil soient désignés pour siéger sur la commission administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-387

7.6 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES COMITÉS DE LA VILLE

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de procéder aux nominations suivantes :

- Comité consultatif d'urbanisme : Stéphanie Nantel
Marie-Hélène Fortin
- Comité de retraite : Melissa Monk
Hélène Akzam
- Rosemère en fleurs : Eric Westram
- O.M.H. : Eric Westram
Melissa Monk
Philip Panet-Raymond (substitut)
- Régie intermunicipale
d'assainissement des eaux de
Rosemère et de Lorraine : Eric Westram
René Villeneuve
Maire suppléant (substitut)
Stéphanie Nantel (substitut)
- Régie intermunicipale de
Police Thérèse De Blainville : Eric Westram
Philip Panet-Raymond
- Tricentris : René Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2017-11-388

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 15 NOVEMBRE 2017

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 15 novembre 2017.

9 SERVICES JURIDIQUES

2017-11-389

9.1 CRITÈRES PORTANT SUR LE TAUX DE CRIMINALITÉ POUR ÉTABLIR LA PART CONTRIBUTIVE DES MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (RIPTB)

CONSIDÉRANT que le taux de criminalité est un des critères aux fins de calcul de la part contributive des villes membres de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB);

CONSIDÉRANT que, par souci d'équité pour les membres, il y a lieu de modifier ce critère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU qu'à compter de l'année financière 2018, les infractions relatives aux bris de conditions pour défaut de se présenter au bertillonnage et aux manquements aux conditions de probation pour défaut de se présenter au bureau de probation (art. 145 du *Code criminel*) seront retranchées du taux de criminalité aux fins du calcul des parts contributives de chacune des villes concernées, membres de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2017-11-390

10.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – OCTOBRE 2017

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 4 084 682,80 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 1 240 301,00 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 20 novembre 2017, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-391

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES – DU 21 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2017

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2017-11-392

10.3 COTISATION ANNUELLE 2018 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT le rapport de M. Guy Benedetti, directeur général, en date du 10 octobre 2017;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à l'Union des municipalités du Québec la somme de 17 588,53 \$ taxes incluses, correspondant à la cotisation annuelle de la Ville de

Rosemère pour l'année 2018, incluant la tarification pour l'adhésion au Carrefour du capital humain.

Codes budgétaires : 02 111 00 494 – 8 612,43 \$, taxes incluses
(cotisation annuelle basée sur le décret de la population)

02 163 00 494 – 8 976,10 \$, taxes incluses
(tarification au Carrefour du capital humain)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-393

10.4 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 8 NOVEMBRE 2017 AU MONTANT DE 6 375 000 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 670, 695 (695-2), 696 (696-2), 697, 698 (698-2), 700, 702, 706, 713, 720, 742, 746, 751, 765, 771, 774, 775, 785, 813, 825, 828, 835, 836, 841, 877, 878, 880, 882 et 888, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a procédé à un appel d'offres public, par l'entremise du Ministère des Finances, pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 novembre 2017, au montant de 6 375 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suite à cette demande, la Ville de Rosemère a reçu les soumissions détaillées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'offre provenant d'un syndicat dirigé par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse, avec un coût réel de 2,59903 %;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 25 octobre 2017 et que cette date ne correspond pas à une séance régulière du Conseil, la trésorière a accepté l'offre la plus avantageuse le jour même, en vertu de la délégation de pouvoir accordée à l'article 2.5 du Règlement 796 et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de déposer l'adjudication de l'émission d'obligations, datée du 8 novembre 2017, au montant de 6 375 000 \$ à un syndicat dirigé par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-394

10.5 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2018 – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 458 783 \$ correspondant à la quote-part provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2018 le tout selon les modalités prévues à la réglementation. Cette somme est payable en deux versements, soit un premier versement au montant de 229 391,50 \$ en date du 15 mars 2018 et un deuxième versement au montant de 229 391,50 \$ en date du 15 juillet 2018. Poste budgétaire : 02 690 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2017-11-395

11.1 TP-172 – OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 12 octobre 2017 sur sé@o ainsi que dans le journal Nord-Info du 14 octobre 2017, pour le projet TP-172 – Entretien des parcs et espaces verts, deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 2 novembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-172 – Entretien des parcs et espaces verts pour l'année 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 178001 Canada Inc./Groupe Nicky, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 118 696,28 \$ taxes en sus. À la satisfaction de la Ville, ce contrat pourra être renouvelé aux mêmes termes et conditions, aux prix soumis au bordereau, pour une période de 2 ans.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-396

11.2 TP-141 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-023 adoptée le 9 janvier 2017, octroyant le contrat TP-141 – Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs pour l'année 2017 à la compagnie 178001 Canada Inc./Groupe Nicky;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de renouveler le contrat TP-141 – Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs avec la compagnie 178001 Canada Inc./Groupe Nicky, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 94 238,40 \$ taxes en sus pour l'année 2018 et selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 94 238,40 \$ taxes en sus pour l'année 2019. Poste budgétaire : 02 324 11 522

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-397

11.3 TP-138 – RENOUELEMENT DE CONTRAT – ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT la résolution 2016-12-454 adoptée le 12 décembre 2016, octroyant le contrat TP-138 – Enlèvement et transport des matières recyclables pour l'année 2017 à la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Ltée;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de renouveler le contrat TP-138 – Enlèvement et transport des matières recyclables avec la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Ltée, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 154 389 \$ taxes en sus pour l'année 2018 et selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 157 516 \$ taxes en sus pour l'année 2019. Poste budgétaire : 02 462 12 446

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-11-398

11.4 MISE À NIVEAU DES AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS DES BOÎTES POSTALES

CONSIDÉRANT que la Société canadienne des postes a abandonné la livraison du courrier à domicile dans les villes canadiennes au profit d'un programme de boîtes postales communautaires;

CONSIDÉRANT que, depuis l'implantation des boîtes postales communautaires sur le territoire de Rosemère, certains aménagements de la Ville ont été endommagés aux abords de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit un nombre important de plaintes des citoyens afin qu'elle réaménage les lieux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poser du pavage aux abords des boîtes postales afin de protéger certains aménagements et faciliter l'accès aux usagers;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère demande à la Société canadienne des postes de lui rembourser les sommes qui sont nécessaires pour mettre à niveau les aménagements aux abords des boîtes postales communautaires, soit un montant total de 35 651,71 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SÉCURITÉ INCENDIE

13 SERVICES COMMUNAUTAIRES

14 VARIA

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note de la greffière

Les textes exposés à la section «PÉRIODE DE QUESTIONS» ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au Conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières.

*Me Diane Simard
Greffière du Conseil municipal*

M. Benoit Gauthier	:	Sécurité incendie
M. Stéphane Robert 397, rue de la Fauvette	:	Travaux sur Roland-Durand
M. Brian Szczepanik 296, rue Edgewood	:	Golf Embouteillages Telus Adresses courriels des conseillers
M. Martin Francis 333, place Lesage	:	Golf
M. Guy Lamothe Ste-Sophie	:	Félicitations à M. Villeneuve pour son élection
M. Jean Brisebois 163, rue York	:	Importance de la participation citoyenne
Mme Josée Roy Île-Bélair	:	Pêche sur l'Île Bélair Est Affichage : arrêt interdit

16 **CLÔTURE**

2017-11-399

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, la séance est levée à 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Diane Simard
Greffière